

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 09 juin 2023 à 18h30

**Délibération n° 48/juin/2023****Charte "Plages sans déchet plastique"**

L'an 2023, le 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : Marie-Clémentine HERRE À Jean-Michel SOLÉ, Olivier CAPELL À Anne MAURAN, Gérard PETYT À Sandrine COUSSANES, Annabel BASIL À Marie-José GRASA, Evelyne CANOVAS À Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR À Josette MONTÉ, Marc MARTI À Emmanuelle FRADET,

**Absent** : /

**Effectif : 27****Quorum : 14****Présent(s) : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absent : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-129 du 9 mai 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines et de dérogation au débit réservé ;

Vu le plan biodiversité présenté par le Gouvernement en juillet 2018 ;

Vu la norme ISO 13009 adoptée en 2015 pour valoriser les actions en faveur d'une gestion et d'un aménagement durables des plages ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 30 mai 2023 ;

Considérant l'engagement de la commune dans les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, et notamment les objectifs 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » et 14 « Vie aquatique » ;

Considérant le projet de territoire de la ville, issu de ces ODD, et son défi n°2 « Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité » ;

Considérant que dans ce cadre, le plan biodiversité susvisé fixe l'objectif de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de son défi de territoire n°2, la commune mène d'ores et déjà de nombreuses actions pour préserver son territoire et sa biodiversité, notamment sur son littoral. Elle souhaite aujourd'hui valoriser et poursuivre ces actions via la signature d'une charte « Plages sans déchet plastique » avec le Ministère de la transition écologique. Les objectifs de cette démarche, proposée aux communes littorales volontaires souhaitant s'engager dans une démarche de gestion et d'aménagement durables des plages, sont les suivants :

- La préservation de l'environnement et la protection de la biodiversité ;
- La réduction de l'utilisation du plastique, l'amélioration de son recyclage et la limitation de son rejet de de son impact dans la nature ;
- La valorisation de l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- La sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques ;
- L'amélioration de l'accueil touristique et de l'attractivité des plages.

Cette charte comporte 3 domaines d'action (sensibilisation, prévention et nettoyage) auxquels sont associés 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien. Elle se décline en trois paliers, en fonction du nombre d'engagements réalisés par la commune signataire. La commune souhaite ainsi s'engager dans l'intégralité des domaines et gestes préconisés par la charte, à l'exception de l'engagement n°8 « Propose des animations de type bar à eau ou installer des fontaines d'eau potable aux abords des plages », en raison des restrictions d'eau actuellement en vigueur sur le territoire.

La mise en œuvre de cette charte fera l'objet d'un bilan en fin de saison mesurant les indicateurs relevés (nombre d'évènements conformes à la démarche zéro déchet plastique, nombre d'opérations de nettoyage...etc).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :**

- **d'approuver** la charte « Plages sans déchet plastique » ci-annexée, au palier 3 avec 14 engagements sur les 3 domaines d'action suivants :
  - Sensibilisation : engagements n°1 à 5 ;
  - Prévention : engagements n°6, 7, 9 et 10 ;
  - Ramassage, nettoyage, collecte et tri : engagements n°11 à 15.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite charte ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIOU

**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*